

2016-UNAT-625, Mosupukwa

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant n'avait pas soumis son appel à l'AJAB conformément aux délais définis dans les règles du personnel du service sur le terrain de l'OACA. Unat a jugé qu'une soumission d'un appel de la décision administrative à l'AJAB était une étape obligatoire dans la procédure de première instance. Unat a jugé qu'il n'avait pas compétence ou compétence pour répondre aux avantages des revendications substantielles d'un appelant qui n'étaient pas considérés d'abord par l'AJAB comme le «processus de première instance neutre». Unat a en outre soutenu que l'appelant n'avait pas respecté une étape obligatoire de la procédure de première instance. UNAT a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a initialement déposé une demande auprès de UNT pour «documenter la maltraitance qu'il a subie aux mains du Bureau de coopération technique de l'OACA pendant son service et en particulier et le traumatisme à la suite des événements» et de demander un soulagement. En apprenant que UNT ne avait aucune compétence sur les cas résultant de l'OACI, le demandeur a déposé la même demande auprès de l'UNAT.

Principe(s) Juridique(s)

Il est dans le cadre approprié de l'UNAT de délibérer sur les conclusions et les recommandations du conseil conjoint consultatif («AJAB»), car l'AJAB constitue le lieu approprié du «processus de première instance neutre. «En conséquence, il ne devrait normalement pas être nécessaire pour UNAT d'examiner toute preuve autre que celle précédemment soumise devant l'AJAB.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné

Applicants/Appellants

Mosupukwa

Entité

OACI

Numéros d'Affaires

2015-730

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Déc 2017

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Accord conclu entre l'ONU et OACI (6 janvier 2010)

Statut du personnel de l'OACI

- Article 11.1
- Article 11.5

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- OACI Règlement du Personnel du service mobile Partie VIII

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.10

Jugements Connexes

2013-UNAT-376

2012-UNAT-231